

## Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400374-20160609-D201685-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2016

Publication: 10/06/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES:** Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

## Délibération n° 2016/85

OBJET: PROGRAMME DE MAINTENANCE (P.D.M) DES SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS AU PDIPR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCVU de réaliser en maîtrise d'ouvrage directe les travaux d'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, incluant les itinéraires VTT (hors pistes de descente de Pra loup).

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être financés à hauteur de 50 % de la dépense HT par le Département,

VU le programme de travaux proposé par le Service Communautaire « Activités de pleine Nature » estimé à la somme de 10 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur Jacques Martin, Président de la Communauté des Communes « Vallée de l'Ubaye »

Le Conseil de Communauté, Après délibéré. A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le programme de travaux qui lui est présenté,
- DONNE son accord à la réalisation desdits travaux
- SOLLICITE du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % du montant HT
- SOLLICITE du Conseil départemental la possibilité de commencer les travaux prévus avant la réception de l'arrêté de subvention.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui, compte tenu de la subvention sollicitée ci-dessus, pourrait s'établir comme suit :

  - Recettes:

Subvention sollicitée (50 % de 10 000 € HT)... 5 000 € Autofinancement Communauté...... 5 000 € Total Recettes ...... 10 000 €

- RAPPELLE que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Principal 2016 de la Communauté - Section de Fonctionnement - service 006 - art 6288 Dépenses, art 6288 Recettes.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Communes

Pour extrait certifié conforme,

Łe Président. M. Jacques MARTIN.

Séance du 9 juin 2016

C.C.V.U